

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Note d'information destinée aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernant le Sommet sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) (New York, 20-22 septembre 2010)

I. OMD et droits de l'homme: rappel des faits

En septembre 2000, les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la Déclaration du Millénaire, prenant des engagements dans des domaines très divers pour régler des questions concernant la paix et la sécurité, le développement, les droits de l'homme et l'environnement. Parallèlement à l'adoption d'un certain nombre d'objectifs pour le développement, ils se sont engagés à promouvoir la démocratie et le respect de tous les droits de l'homme. Cela incluait le droit au développement et les droits économiques, sociaux et culturels correspondants, une attention particulière étant accordée aux droits des minorités, des femmes et des migrants ainsi qu'à l'accès à l'information. Le Document final du Sommet mondial de 2005 contenait également des engagements sans précédent de la part des États membres en faveur de la prise en compte des droits de l'homme dans les politiques nationales.

Les OMD sont désormais au cœur de l'élaboration des programmes de développement nationaux et de la mobilisation des efforts de coopération internationale. Cependant, dix ans après l'adoption de la Déclaration du Millénaire, les rapports concernant la réalisation des OMD aux niveaux mondial et national montrent clairement l'inégalité des progrès accomplis entre les régions et les pays, avec des disparités croissantes et des reculs dus aux effets conjugués des crises alimentaire, pétrolière et financière. Si de nombreux pays sont en bonne voie pour atteindre certains objectifs d'ici à 2015, beaucoup d'autres ne sont plus dans la course. Même dans les pays qui enregistrent des succès notables, d'importantes disparités subsistent et des millions de personnes sont laissées pour compte.

L'Assemblée générale examinera les progrès accomplis en ce qui concerne les OMD lors d'une réunion plénière de haut niveau (ci-après dénommée «Sommet sur les OMD») qui aura lieu du 20 au 22 septembre 2010 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Conformément à sa **résolution 64/184**, ce Sommet sur les OMD sera axé sur l'accélération de la réalisation des OMD et prendra la forme d'un examen d'ensemble des succès remportés, des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, des obstacles et du retard pris et des difficultés et des possibilités devant conduire à l'adoption de stratégies d'action concrètes.

Le rapport du Secrétaire général intitulé «**Tenir les engagements pris**: bilan prospectif visant à promouvoir un programme d'action concerté afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015» a paru le 16 mars 2010. Ce rapport réaffirme avec force l'interdépendance et la corrélation entre les droits de l'homme, le

développement, et la paix et la sécurité, ainsi que l'importance, pour que les pays progressent plus vite dans la réalisation des OMD, de l'adhésion aux principes et valeurs fondamentales de la Déclaration du Millénaire en ce qui concerne notamment les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la gouvernance démocratique.

Le HCDH prône l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour la réalisation des OMD. Il a exprimé cette position dans plusieurs documents, notamment dans ses rapports annuels, dans une publication intitulée «**Revendiquer les objectifs du Millénaire pour le développement**» parue en 2008 et dans une autre publication, intitulée «Les droits de l'homme et les OMD en pratique» parue en 2010.

II. Contributions du HCDH au processus

Le HCDH contribue au *processus préparatoire du Sommet sur les OMD et du document final du Sommet*, notamment: a) en soulignant l'importance de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques de développement mondiales et dans les stratégies nationales de développement fondées sur les OMD; b) en facilitant et en soutenant les contributions du mécanisme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, en particulier des procédures spéciales; c) en intégrant les droits de l'homme dans les contributions du système des Nations Unies; et d) en menant une action de sensibilisation et d'information, en particulier par l'intermédiaire de la Haut-Commissaire. Les messages clés sont notamment les suivants:

1. Le développement et les droits de l'homme sont mutuellement complémentaires. Ils ont tous deux pour objectif d'assurer le bien-être et la dignité de tous les êtres humains.
2. Les États qui placent les droits de l'homme au cœur de leur stratégie nationale pour la réalisation des OMD ont plus de chance de tenir l'engagement qu'ils ont pris de parvenir à ces objectifs d'ici à 2015.
3. Les principes d'égalité et de non-discrimination garantissent que les plus pauvres et les plus marginalisés ne sont pas laissés pour compte.
4. La participation active des individus permet à ceux-ci d'être des acteurs véritables tout au long du processus de réalisation des OMD.
5. Le principe de responsabilité stimule la détermination et la transparence des efforts nationaux et internationaux en faveur de la réalisation des OMD, en précisant les devoirs et les responsabilités des États et des acteurs non étatiques.

III. Interventions stratégiques des procédures spéciales

Les procédures spéciales ont un rôle important à jouer dans le processus de réalisation des OMD. Une grande partie de leur activité porte sur des questions ayant trait à ces objectifs et certains titulaires de mandat ont été expressément chargés par le Conseil de formuler des recommandations sur des stratégies devant permettre d'assurer la réalisation des OMD dans leur domaine de compétence. Plusieurs titulaires de mandat soumettront à

l'Assemblée générale des rapports portant sur certaines cibles des OMD relevant directement de leur mandat thématique: l'Expert indépendant sur l'eau et l'assainissement s'attachera, par exemple, dans son rapport à l'OMD 7: accès à un approvisionnement en eau potable et à des services d'assainissement de base, tandis que l'Expert indépendant sur l'extrême pauvreté consacrera son rapport à la question des OMD et de la protection sociale.

Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales souhaiteront peut-être également envisager:

- **De continuer de s'attacher aux OMD dans le cadre de leur activité de suivi de la réalisation des OMD et du document final du Sommet en vue de 2015;**
- **D'examiner des questions relatives aux OMD lors des prochaines sessions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale;**
- **De publier un (des) communiqué(s) de presse commun(s) sur l'interdépendance entre les droits de l'homme et les OMD et d'exhorter les participants au Sommet sur les OMD à examiner une telle interdépendance et à la réaffirmer expressément lors du Sommet;**
- **De rédiger en juin/juillet des «points de vue» sur l'interdépendance entre les droits de l'homme et les OMD (la Section des communications du HCDH pourra contribuer à en assurer la diffusion; une série de points de vue ou de contributions seront affichés sur le site Web du HCDH. Les titulaires de mandat souhaiteront peut-être rédiger des contributions ou points de vue communs);**
- **D'apporter au HCDH des exemples concrets provenant du terrain et illustrant le rôle déterminant qu'a pu jouer dans la réalisation de tel ou tel OMD la prise en compte des droits de l'homme;**
- **D'inviter les parties prenantes qui soutiennent leur mandat, notamment les institutions, fonds et programmes des Nations Unies compétents, à intégrer la perspective des droits de l'homme dans leurs contributions au Sommet, ainsi que dans leur contribution à l'élaboration du document final du Sommet;**
- **De participer à certaines manifestations organisées dans le cadre du Sommet.**